

Le **Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle** **PEAC**

Permettre à chaque élève un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle.

1. **Principes et objectifs :**

Le parcours d'éducation artistique et culturelle se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers :

- La **pratique** individuelle et collective dans les différents domaines artistiques,
- des **rencontres** avec des artistes et des œuvres, des structures culturelles,
- des **connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le **référentiel du parcours** d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours.

Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

2. **Mise en œuvre :**

- Chaque élève doit pouvoir constituer la mémoire de son parcours par un **carnet personnel**.
- Le conseil des maîtres élabore le parcours des élèves pour éviter les redondances ou les manques en créant des **programmations** d'école, de réseau d'écoles ou de cycle. Programmations qui prendront appui sur un état des lieux des ressources locales.

Au moins une fois par cycle il est souhaitable que l'un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle. Le conseil école-collège réfléchit à la complémentarité et à la progressivité des parcours.

- Le recours à des personnes ressources et notamment les conseillers pédagogiques spécialisés. Ajoutons les inspecteurs spécialisés et chargés de mission, les IA/IPR, l'équipe du délégué académique aux actions culturelles. La collaboration entre le DAAC et les corps d'inspection est consolidée ainsi que celle des conseillers pour l'éducation artistique et culturelle de la DRAC.

3. **Textes de référence :**

- Circulaire du 3 mai 2013 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673
- Guide de mise en œuvre du PEAC : http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/43/1/Guide-parcours-EAC_288431.pdf
- référentiel de juillet 2015 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

- 4. **Boîte à outils PEAC** : documents utiles à la mise en place du PEAC et propositions de fiches pour le carnet personnel du PEAC.